

## RETENTION, RECONDUITE, RECOURS... La logique des trois R

### Edito : Retenir... pour mieux renvoyer !

Ironie des mots. Telle est pourtant la vocation des centres de rétention : garder à l'œil celles et ceux que l'Etat français refuse de voir plus longtemps sur son sol. Longtemps peuplés d'une majorité d'hommes et de quelques femmes, les centres de rétention ont été agrandis et réaménagés. Dans certains existe maintenant un espace « familles » comme c'est le cas au centre de Lyon-St-Exupéry. La présence d'enfants dans ces centres fermés a relancé le débat.

Retenir pour mieux reconduire, c'est aussi rendre visibles celles et ceux que l'on renvoie et permettre, parfois, un ultime recours en droit ou une mobilisation. Cela ne justifie toutefois ni l'enfermement des enfants, ni les conditions de vie indignes des retenus (manque d'hygiène, manque de sécurité pour les femmes seules, etc...). Les mobilisations citoyennes, notamment autour de RESF et RUSF dérangent et déstabilisent la politique du chiffre mise en œuvre par notre ministre de l'Intérieur, même lorsque l'issue est la reconduite effective de l'étranger. Les traitements spéciaux se multiplient et l'on sent poindre la tentation de la force qui l'emporterait sur le droit :

- Mars 2006 : la famille Arutunian est expédiée en Suède par avion spécial, après avoir été transférée de Lyon au Bourget.
- Décembre 2006 : la famille Raba est renvoyée au Kosovo, via Toulouse et Paris pour mieux la soustraire à l'élan de solidarité qu'elle suscite.
- Janvier 2007 : le couple Darbuaschvili est reconduit en Géorgie dans un avion médicalisé parce qu'un avis médical interdit le retour de Monsieur sur un vol normal.

Le coût humain de telles décisions, nous ne le connaissons que trop : la famille A. risque à tout moment d'être expulsée vers la Russie où sa sécurité est menacée. La famille R. vit terrée au Kosovo dans l'espoir d'un retour et les enfants sont déscolarisés. Le couple D. a été séparé de sa fille unique, titulaire d'une carte de séjour en France, et Monsieur risque la mort faute d'un accès aux soins satisfaisant.

Ces parcours de vie signent la faillite du droit des étrangers et de droits fondamentaux que la France se targue pourtant d'avoir inventé. D'un point de vue économique, les reconduites « personnalisées », de même que les reconduites sur des vols ordinaires, coûtent une fortune à l'Etat. Quand le ministre de l'Intérieur rendra-t-il public le coût d'un vol médicalisé Lyon/Tbilissi pour renvoyer 2 personnes ? Le coût d'un double transfert Lyon/Toulouse et Toulouse/Paris, puis de 2 vols par avion spécial Paris/Tirana et Tirana/Pristina pour renvoyer 5 personnes dont 3 enfants ?

L'Inspection générale des Affaires sociales (IGAS) estime dans un rapport \* que la France compte entre 200 000 et 400 000 sans-papiers. Au rythme de 25 000 reconduites par an (objectif du Ministère de l'Intérieur), sans nouvelles arrivées ou nouveaux refus de séjour, il faudrait entre 8 et 16 ans pour renvoyer tout le monde. La politique de chasse aux sans-papiers est inhumaine mais aussi absurde ! Une femme sans-papiers évoquant sa condition disait récemment : « il ne faut pas forger la peur, mais le respect ».

\* Rapport publié en avril 2006

### La rétention en quelques chiffres

- 17 centres de rétention en France
- 1 012 places
- 30 707 personnes retenues (+15,82% par rapport à 2004)
- 60% des retenus sont renvoyés, 40% libérés
- Principales nationalités des retenus : Algérie (15%), Roumanie (12%), Maroc (10%), Turquie (8%), Tunisie (4%)
- 3 236 femmes retenues, contre 1 824 en 2004

### Et à Lyon Saint Exupéry :

- 122 places
- 2 939 personnes retenues (+14,63%)
- 87% d'hommes et 13% de femmes
- 105 enfants
- 70% de reconduites effectives
- Durée moyenne de « séjour » : 10 jours

(source : Cimade, chiffres 2005)

## Le juge des libertés

Lors de l'arrestation d'un étranger en situation irrégulière, celui-ci est transféré à la Police de l'Air et des Frontières (PAF) pour une garde à vue qui ne peut excéder 48 heures. Il a le droit de demander à voir un avocat dès sa première heure de garde à vue, et le droit de le revoir à la 20<sup>ème</sup> heure. Au cours de cette garde à vue, la PAF informe la Préfecture de la présence d'un étranger sans-papiers dans ses locaux, celle-ci décidant ensuite de prendre une mesure de reconduite ou pas. Dès lors que la préfecture faxe une mesure d'éloignement, l'étranger n'est plus gardé à vue, mais retenu, et transféré au centre de rétention. Durant les 48 premières heures de rétention, il n'y a aucun contrôle du juge. Le juge des libertés intervient passé ce délai pour une éventuelle prolongation de la rétention pour 15 jours. Parallèlement, l'étranger peut être présenté au Tribunal administratif dans le cadre de son recours contre l'Arrêté Préfectoral de Reconduite à la Frontière (APRF). Dans le cas où la décision d'éloignement est maintenue par le juge administratif, mais que le départ n'a pas eu lieu, la Préfecture peut demander au juge des libertés une nouvelle prolongation, normalement dans les cas suivants : urgence absolue ou menace à l'ordre public (deux notions éminemment subjectives), perte ou destruction des documents de voyage, triche sur l'identité, c'est-à-dire obstruction volontaire de l'étranger à la procédure d'éloignement. Dans ce cas, le juge des libertés peut de nouveau prolonger de 15 jours. Une prolongation de 5 jours est également prévue par la loi lorsque la préfecture justifie avoir effectué des démarches auprès du consulat ou du transporteur, mais n'avoir pas encore obtenu de

réponse permettant la reconduite de l'étranger. Dans ce cas, la Préfecture doit, selon la loi, fournir les justificatifs de ses démarches. La durée de rétention d'un étranger peut donc atteindre 32 jours au total. 32 jours dans des conditions d'hygiène et de vie difficile, 32 jours sans école pour les enfants...

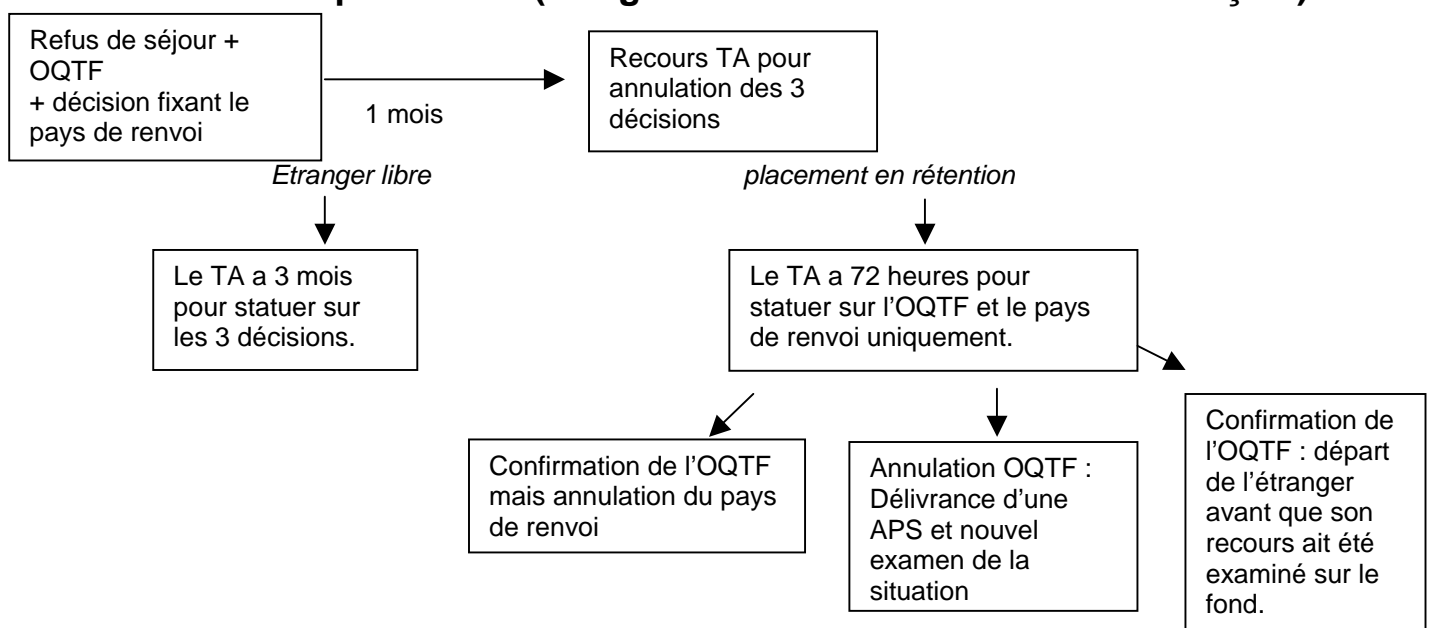
### Les possibilités offertes au juge des libertés

L'article 66 de notre Constitution fait du juge judiciaire le juge des libertés.

Le juge des libertés a trois possibilités : ordonner la libération de l'étranger (en cas d'arrestation illégale par exemple), ordonner son maintien en rétention, ou son assignation à résidence. Cette dernière issue n'est prévue qu'à titre exceptionnel : l'étranger doit présenter des garanties de représentation effectives, c'est-à-dire avoir une adresse fixe, et remettre son passeport dès les premières 48 heures de rétention à la police. Une telle mesure est de plus en plus difficile à obtenir : si de 1981 à 1993, le maintien en rétention était l'exception, après 1993, le postulat s'inverse, la rétention devient la règle et l'assignation à résidence l'exception.

En cas d'assignation à résidence, la libération n'est pas immédiate : le jugement est transmis immédiatement au Procureur de la République, qui dispose de 4 heures pour faire appel. Durant ce délai, l'étranger reste en rétention. En cas d'appel, le Procureur demande au Président de la Cour d'Appel la suspension de la liberté ou de l'assignation, alors même que le Procureur n'est pas partie au procès ! Si le Président accepte la suspension, l'étranger reste en rétention jusqu'au jugement, qui se tient dans les 48 heures.

## Qu'est ce que l'OQTF (Obligation de Quitter le Territoire Français) ?



## Audiences « ordinaires » devant le juge des libertés : justice d'exception ?

Le droit français prévoit que, sauf exception, les audiences sont publiques. Il est pourtant extrêmement difficile de pénétrer dans le Tribunal de Grande Instance de Lyon les samedis ou dimanches matins pour assister aux audiences du Juge des libertés ; portes fermées, gardées par des agents de sécurité d'une société privée, petite salle ne pouvant accueillir qu'une vingtaine de personnes, mécontentement publiquement exprimé par certains juges à la vue du public présent.

### L'audience du dimanche

Elle a 19 ans, et est arrivée du Maroc avec son frère en 2001 pour rejoindre son père, installé en France depuis 1976, titulaire d'une carte de 10 ans. Ses deux demandes de régularisation ayant été refusées, et n'ayant pas contesté un APRF datant de juin 2006, elle a été arrêtée à son domicile. Elle suit alors un bac pro de chimie à Montluçon d'où beaucoup de soutiens ont fait le déplacement.

Ce dimanche matin, nous nous retrouvons devant le Tribunal pour soutenir Fatima. Nous ne la voyons pas puisqu'elle arrive du centre de rétention dans un fourgon de police. Comme tous les dimanches, grosses difficultés pour entrer dans le Tribunal. La justice fonctionne à minima. La sécurité est assurée par une société privée, les vigiles ne sont que 2, et il leur faut appeler en urgence des effectifs de police en renfort. Finalement, le substitut du Procureur décide de ne laisser entrer que 10 personnes, malgré le principe de publicité des audiences. Nous sommes tous très déçus de cette justice et nous nous demandons jusqu'où ira le refus des droits des citoyens. Notre déception s'accroît encore lorsque nous apprenons que le juge a décidé de maintenir Fatima en rétention. Nous savons ce que cela veut dire : le laissez-passer accordé par le Consulat du Maroc, Fatima sera renvoyée, interrompant brutalement ses études et brisant sa volonté de vivre là, avec son père.

Le 13 novembre, Fatima a été reconduite au Maroc, après avoir été discrètement transportée à Paris.

### Un soir à l'opéra

Le lundi 26 février, s'est donné dans l'auditorium de l'Opéra de LYON un spectacle inhabituel. Devant un auditoire cloué par l'émotion une femme a monologué, seule interprète, sans mise en scène, sans décor, sans orchestre, dans le plus total dépouillement. Elle nous a raconté ce que la France a fait d'elle et de sa famille, au cours des dernières semaines.

Vous avez reconnu Mme RABA, expulsée de France vers « son » village au KOSOVO. Dans un documentaire formidable, intense, dépouillé où l'on ne voit que son seul visage, en gros plan, on est embarqué avec elle dans un scénario implacable, noué par l'angoisse. Dans un mauvais polar, où passent les silhouettes grises de policiers au petit matin, où les mensonges succèdent aux menaces, où tout est piège et danger, jusqu'au départ en voiture banalisée qui fait disparaître la famille derrière des vitres fumées, jusqu'à l'avion spécial qui aura raison de toutes les résistances.

Voilà, c'est tout, mais c'est d'une grande tristesse.

Et la honte vous colle à la peau.

Certaines situations récoltent plus d'écho, soulèvent plus d'indignation médiatique et de résistance. Pourquoi parler des uns et risquer d'oublier tous les départs qui se sont multipliés dans l'ombre et le silence ces derniers jours ? Nous souhaitons que le témoignage de Mme R, amplifié dans un lieu comme l'Opéra, leur rende à tous un peu de leur dignité

### Agir en justice pour la défense du droit des étrangers

Tel est l'objet de l'association Tibérius Claudius, créée en 1994.

Les dernières modifications du CESEDA (Code de l'Entrée et du Séjour des Etrangers en France et du Droit d'Asile), et notamment le décret d'application concernant l'Obligation de Quitter le Territoire Français (OQTF), constituent de réelles entraves à l'accès à la justice pour les étrangers : délais de recours raccourcis, montant de l'aide juridictionnelle pour les avocats réduit... Face à cette situation, l'action de Tiberius Claudius est plus que jamais nécessaire. L'association a besoin de votre soutien pour poursuivre son combat en partenariat avec les associations qui défendent les étrangers.

Vous pouvez adresser vos dons ou une autorisation de prélèvement mensuel à Tibérius, 9 rue Bouteille 69001 Lyon.



### MOBILISATION RESF

signez la pétition Laissez les grandir ici ! disponible à partir du site de Resovigi ([www.resovigi.org](http://www.resovigi.org)) ou directement sur le site de RESF ([www.educationsansfrontieres.org](http://www.educationsansfrontieres.org)). Un court métrage est visible dans les salles du réseau Art et essai

## Collectif Roms

### MARS 2007 : Les Roms de la Soie, où en sont-ils à ce jour ?

Tandis qu'un rassemblement de soutien nombreux et solidaire se tenait fin janvier sur le terrain de la Soie ( 23 janvier, date limite du délai accordé par le Tribunal avant expulsion,) l'ALPIL (Action Lyonnaise pour l'Insertion par le Logement) présentait au Préfet un projet de résorption du bidonville, projet qui nécessitait un engagement des services de l'Etat, assorti de moyens financiers.

Le projet a été accepté par les services de la Préfecture .

Premier engagement : produire pour la fin février un audit de la situation : dénombrement des unités familiales, souhaits et capacités de chacune, projets de vie, aptitudes au travail ...etc

Ce rapport a été remis en préfecture, et le 2<sup>ème</sup> terme du contrat sera le relogement : foyers, logements individuels sociaux, ou création d'aires collectives de stationnement. Bien entendu cela s'accompagne de recherches d'emploi, et de la volonté de ne pas perturber une fragile scolarisation des enfants.

L'ALPIL est soutenue dans cette « mission impossible » par les Associations présentes habituellement sur les terrains : Médecins du Monde, ATD Quart Monde, C.L.A.S.S.E.S , Art et Développement, le Collectif Roms, l'ASET

Affaire à suivre...



*Bidonville de la Soie, janvier 2007*

Ont participé à la rédaction de ce numéro :  
Marion Gachet, Marie-Noëlle Fréry  
Laure Leyla Chebbah-Malicet, Cécile et  
Robert Veilhan, Martine Mabboux

Vous souhaitez **mieux connaître les actions de Resovigi**, vous pouvez :

nous contactez au 06 33 50 93 83 ou par mail [resovigi@wanadoo.fr](mailto:resovigi@wanadoo.fr)

consulter notre site internet [www.resovigi.org](http://www.resovigi.org)

---

### BULLETIN D'ADHESION 2007

Nom ..... Prénom .....

Adresse .....

Courriel .....

Cotisation 20 €

Cotisation chômeur, personne en difficulté 10 €

Autre montant cotisation de soutien ..... €

Je souhaite être informé des actions de RESOVIGI par mail